



Relevé de décisions – Conseil Municipal du 20 Juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claire GARCIN MARROU

PRESENTS : Mmes Cécile LASIO, Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Claire GARCIN MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Alain BIACHE, Éric DAVIAUD, Benoit KOCH, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Fabienne BARRIS (pouvoir à Fabienne SAUGE)

Début du Conseil à 20H30

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Juin 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 Juin 2020 est approuvé

Votants : 14 Résultat du vote : Pour : Unanimité

2. Décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions financières : du 02/06/2020 au 15/07/2020

- **Décision du 02/06/2020 :**
Portant sur la commande de l'élagage et l'épavage des accotements et des talus de la voirie communale à la société BOURSIER ENVIRONNEMENT pour un montant de 5 300.00€ HT soit 6 360.00€ TTC.
- **Décision du 09/06/2020 :**
Portant sur la commande d'une expertise technique relative à l'aménagement d'aire de camping-cars à l'entreprise ALP'ETUDES pour un montant de 1 250.00€ HT soit 1 500.00€ TTC.
- **Décision du 15/06/2020 :**
Portant sur la commande de trois projecteurs et d'un coffret pour l'éclairage du terrain multisport à la société HORUS pour un montant de 2 280.00€ HT soit 2 736.00€ TTC.
- **Décision du 15/06/2020 :**
Portant sur la commande de la fourniture et la pose d'une armoire électrique ainsi que de la pose des trois projecteurs pour l'éclairage du terrain multisport à l'entreprise ROGIER ELECTRICITE pour un montant de 1 781.38€ HT soit 2 137.66€ TTC.
- **Décision du 22/06/2020 :**
Portant sur la commande du traitement de renouée sur la zone du Bike-Park à l'association EMPLOIS VERT DU PAYS VOIRONNAIS pour un montant de 1 067.80€ HT non soumis à TVA.
- **Décision du 29/06/2020 :**
Portant sur la commande de différents travaux de peinture à l'école des 4 Montagnes à l'entreprise PEINTURE ET DECORATION DE CHARTREUSE pour un montant global de 7 814.10€ HT soit 9 376.92€ TTC.
- **Décision du 08/07/2020 :**
Portant sur la commande d'enrobé à froid à l'entreprise COLAS pour un montant de 1 040.00€ HT soit 1 248.00€ TTC.

3. Vote des budgets prévisionnels 2020**a. Budget principal**

Le Conseil municipal approuve le budget prévisionnel 2020 du budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 214 533.00 €	2 214 533.00 €
Section d'investissement	1 054 674 .58 €	1 087 923.24 €
TOTAL	3 269 207.58 €	3 302 456.24 €

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

b. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal approuve le budget prévisionnel 2020 de l'eau et de l'assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	137 768.00 €	137 768.00 €
Section d'investissement	161 907.00 €	257 490.00 €
TOTAL	299 675.00 €	395 258.00 €

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

c. budget annexe de la forêt

Le Conseil municipal approuve le budget prévisionnel 2020 de la forêt :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 268.00 €	29 268.00 €
Section d'investissement	22 749.00 €	22 998.00 €
TOTAL	52 017.00 €	52 266.00 €

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

4. Adoption du premier Plan Projets Municipal

Le Conseil Municipal :

- Valide le premier plan-projets municipal, tel que présenté en annexe
- Mandate les élus en charge des projets retenus à mener toutes les études et démarches nécessaires à la définition des projets et à leur faisabilité, et à constituer les dossiers-projets, en vue d'une prochaine décision de mise en œuvre par le Conseil municipal

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

5. Sollicitation de la dénomination de commune touristique

Le Conseil municipal:

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique
- Autorise M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du Préfet

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

6. Choix du maître d'œuvre pour le projet de maison de santé pluri professionnelle

Le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ATELIER 21, pour l'aménagement de la maison de santé pluri professionnelle
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le groupement ATELIER 21 pour un montant total de 66 675 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

7. Adhésion à la SPL Isère Aménagement

Le Conseil municipal:

- valide l'adhésion de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse au capital de la SPL Isère Aménagement, pour un montant de 3 000 €
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

8. Convention avec Camping-Car park pour l'aménagement de l'aire du Couzon

le Conseil Municipal :

- Valide le principe de mise à disposition à la société Camping-car Park de la parcelle du Couzon, référencée 0438 au cadastre, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 10 ans, aux conditions fixées dans la convention relative à cette opération
- Mandate le Maire, et la première Adjointe, à poursuivre les échanges avec la société Camping-Car pour finaliser ce projet et permettre sa mise en œuvre à l'automne 2020
- Mandate la première Adjointe, déléguée au tourisme et à l'hébergement, à étudier un schéma directeur d'accueil des campings-cars dans le village

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 1 (D. Cabrol) Abstention : 1 (E. Daviaud)

9. Signature de la charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la « Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes » de l'ANPCEN
- autorise le Maire à signer cette charte
- mandate Eric Daviaud pour constituer le dossier de candidature de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse au label « Village étoilé », à déposer avant le 30 septembre 2020

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

10. Modification des conditions tarifaires pour la piscine municipale

Les points suivants modifiés du règlement sont proposés à la validation du conseil municipal :

- Le tarif groupe est accordé pour un minimum de 7 enfants accompagnés par un professionnel, dans le cadre d'une colonie de vacances ou d'un centre aéré – La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 7 enfants.
- Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison : les entrées non utilisées en fin de saison ne pourront pas servir pour obtenir l'accès la saison suivante. Ces cartes ne seront pas renouvelées en cas de perte ou de vol.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les deux modifications du règlement tels que présentées ci-dessus

Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 14

Abstention : 1 (C. Garcin-Marrou)

11. Soutien à la filière forêt-bois locale pour la construction bois

Le Conseil Municipal :

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

- S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local via un de ces deux dispositifs afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;
- S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié ou bois AOC à chaque projet de la collectivité ;
- S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié ou AOC est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local selon ces deux dispositifs ;
- S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois local certifié BOIS DES ALPES™ dans la commande publique. Dans le cas d'un projet avec l'AOC Bois de Chartreuse, pour l'insertion dans les marchés publics, un travail sera fait conjointement avec BOIS DES ALPES™ et l'AOC Bois de Chartreuse.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

- S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.
- S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

- S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.

Votants : 15 Résultat du vote : Pour : Unanimité

La séance est levée à 23 H 30